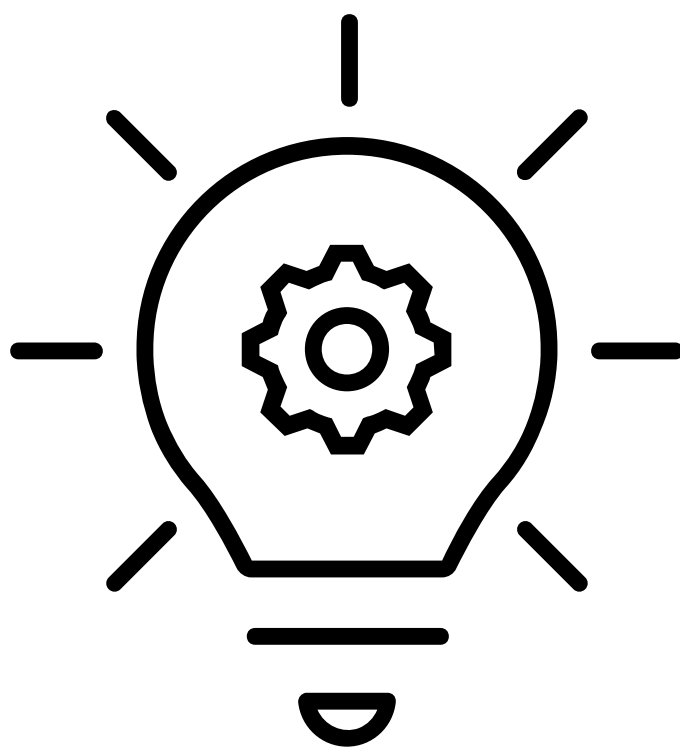


# Fonctionnement de l'école primaire



# **Vie à l'école**

L'école et la famille partagent la mission fondamentale d'instruction et d'éducation de la jeunesse. Un partenariat basé sur la confiance et la collaboration est donc une priorité. Nous avons à cœur de mettre nos valeurs au centre de nos préoccupations : épanouissement, respect, solidarité et communication. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration en ce sens.

## **Gratuité de l'école**

Les écoles de Val de Bagnes sont des écoles publiques, la scolarisation est donc gratuite. Selon les directives cantonales, seul le matériel personnel suivant est à charge des parents : le sac d'école, la trousse, les doublures, les pantoufles, le sac de sport, les baskets, les diverses tenues pour les activités culturelles ou sportives.

Une aide concrète à la jeunesse est apportée par la commune au travers de divers chèques scolaires et chèques « sport-culture ». Ils vous permettront d'acheter ce matériel ainsi que les fournitures scolaires faisant partie de la liste qui vous a été transmise durant l'été. Pour les modalités d'utilisation des chèques, nous vous remercions de vous référer au courrier d'envoi y relatif.

## **Activités particulières**

L'école propose différentes activités sportives, culturelles et sociales (visite de musée, cinéma, spectacle, sortie en nature, ski, etc.) en plus des activités habituelles de classe.

Les parents sont prévenus par écrit de l'organisation de ces activités. Ils se conforment aux instructions données, en particulier en cas de changement de lieu de rendez-vous ou d'horaire.

## Déplacements

Les déplacements durant l'horaire scolaire se font sous la surveillance des enseignants.

Dans le cas de certaines activités particulières, l'enseignant et/ou des parents peuvent être amenés à transporter les élèves dans des véhicules privés à condition que les occupants soient assurés contre les accidents et que les règles concernant la circulation routière soient respectées : maintien des enfants par un dispositif de retenue approprié, nombre d'enfants transportés n'excédant pas celui des places autorisées par le permis de circulation.

Pour tous les autres déplacements hors temps scolaire, que ce soit sur le chemin de l'école, aux arrêts de bus avant la classe et dans les bus, la responsabilité du comportement des élèves incombe aux parents. Des mesures éducatives de la part de l'école dans le but d'obtenir un effet de prévention n'incluent en aucun cas une coresponsabilité de l'école.

Régulièrement, des parents véhiculant leur enfant par leur propre moyen se parquent dans des endroits dangereux ou gênants. Afin d'assurer la sécurité des élèves aux alentours de l'école, nous prions les automobilistes de ne stationner qu'aux endroits prévus à cet effet.

L'utilisation d'autres moyens de déplacement tels que marche, trottinette, vélo, Pedibus, est bien sûr encouragée.

## Assurances

Les parents sont tenus d'assurer leur enfant contre les risques de maladie et d'accident. Lors d'un accident survenu à l'école ou d'une maladie, les parents régleront avec leur caisse maladie-accident la prise en charge des frais occasionnés.

Il est fortement déconseillé de prendre à l'école des objets de valeur, en particulier s'ils sont laissés sans surveillance. L'école ne peut être

tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de matériel personnel de l'élève.

En cas de dommage provoqué par un élève (lunettes cassées, matériel détruit, etc.), les frais qui en découlent sont en principe pris en charge par l'assurance RC des parents de l'enfant responsable. Il est donc nécessaire que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile par ses parents.

Les contacts se prennent directement entre parents concernés.

## **Objets dangereux et appareils électroniques**

Les couteaux, briquets, lasers ou autres objets dangereux ou illicites sont interdits dans le périmètre scolaire. Les appareils prohibés seront confisqués par les enseignants et les représentants légaux seront avertis.

Durant le temps scolaire, l'utilisation d'appareils électroniques est interdite, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Le non-respect de cette règle est sujet à sanction.

On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet (smartphones, montres connectées, etc.) Nous encourageons vivement les parents à faire en sorte que ces appareils restent à la maison. S'ils sont amenés en classe malgré tout, ces appareils devront être en mode « éteint » et rangés dans le sac d'école.

## **Périmètre scolaire**

La sécurité et le respect de l'ordre durant le temps de classe et des récréations incombent à l'école. Les parents sont priés de rester hors du

périmètre scolaire et prendre rendez-vous s'ils souhaitent rencontrer les enseignants.

## **Présence en classe**

Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les enseignants peuvent proposer à l'élève de venir plus tôt ou de rester plus tard en classe. Les parents sont avisés et donnent leur accord.

## **Mesures d'aide**

Des mesures spécifiques peuvent être proposées par l'école afin d'accompagner les élèves en difficulté scolaire ou ayant des besoins particuliers :

### **Études dirigées**

Les études dirigées sont mises sur pied pour les élèves qui ont besoin d'une aide particulière dans l'exécution des tâches à domicile. Ces études, gratuites, sont organisées hors de la grille horaire de l'élève. Par leur signature, les parents s'engagent à y envoyer leur enfant chaque semaine durant la période définie sur le formulaire.

### **Appui pédagogique intégré**

L'appui est une mesure de durée limitée destinée à venir en aide aux enfants rencontrant des difficultés scolaires. Il est assuré par un enseignant spécialisé, durant les heures de classe. Cette mesure est soumise à l'accord des parents.

## **Programme adapté**

La mise en place d'un programme adapté doit être soumise à l'accord de l'inspecteur et des parents. Il permet à l'élève qui n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs du programme de son degré de travailler avec des objectifs adaptés à son niveau.

## **Soutien pédagogique pour les élèves allophones**

Il est destiné aux élèves de langue étrangère en voie d'intégration. Il est en principe donné aux élèves de 3-8H, durant les 2 premières années suivant leur arrivée.

## **Médiation**

Elle est proposée aux élèves rencontrant des difficultés personnelles ponctuelles, tant dans le cadre scolaire que familial. Le titulaire de votre enfant pourra vous aiguiller et vous mettre en contact avec nos médiatrices.

## **Enseignante-Ressource Vivre Ensemble (ERVE)**

Pour favoriser un bon climat scolaire, effectuer de la prévention et apporter leur aide aux élèves et enseignants, 2 enseignantes-ressources sont à disposition de nos établissements. Elles interviennent dans les classes sur demande de la direction d'école.

## **Autres structures de prise en charge**

L'Office de l'enseignement spécialisé (OES) propose encore d'autres mesures : appui pédagogique renforcé, institution spécialisée, classe spéciale, scolarisation en milieu hospitalier.

Des logopédistes, psychomotriciens, psychothérapeutes et psychologues faisant partie du Centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA, 027 606 98 30) peuvent être sollicités en cas de besoin particulier, en passant par la procédure du « guichet unique » ou selon la situation en contactant directement le centre.

Vous trouverez plus d'informations sur la page du CDTEA en suivant ce lien : <https://www.vs.ch/web/scj/cdtea>

## **Action contre le harcèlement-intimidation entre élèves**

### **Agir ensemble**

Notre école primaire se soucie du bien-être des élèves au sein de nos établissements scolaires et souhaite garantir un climat serein, propice à un apprentissage de qualité. Dans le but d'intervenir efficacement lorsque des situations de harcèlement-intimidation se manifestent, un programme d'action basé sur la MPP (Méthode de Préoccupation Partagée) sera mis en place dès cette rentrée scolaire dans nos écoles primaires. Il s'agit d'une approche non-blâmante et respectueuse de tous les acteurs de la vie scolaire.

### **Intimidation ou conflit ?**

Il faut être conscient que certains conflits sont inhérents à la vie en société et contribuent au développement psycho-émotionnel de l'enfant. Lorsqu'il apprend à les gérer par lui-même, il développe de meilleures compétences sociales et prend confiance en lui. Cependant, d'autres formes de violence beaucoup plus insidieuses sont présentes

en milieu scolaire. Une distinction est généralement faite **entre les conflits et les situations de harcèlement-intimidation**. Cette distinction est parfois source de questions, car il y a souvent des écarts dans les ressentis relatifs à ces situations.

Conflits	Harcèlement-intimidation
Actions ponctuelles	Répétition des actions négatives sur une longue durée
Relative égalité des forces entre les protagonistes	Disproportion des forces entre les protagonistes
Capacité à se défendre	Incapacité à se défendre

### **Des actions selon les situations**

Pour répondre à ces problématiques et assurer les meilleures conditions de développement de l'enfant, il est essentiel que les différents acteurs de la vie scolaire aient un dialogue commun. Selon les situations, les actions peuvent différer.



# CONFLITS, HARCÈLEMENT-INTIMIDATION, COMMENT RÉAGIR ?

## Mesure 1

Votre enfant parle de conflits avec ses camarades de classe. Il ne semble pas en souffrir outre mesure ? Vous pouvez l'encourager et l'aider à chercher des solutions pour qu'il se sente mieux et que la situation s'apaise. Il suffit parfois de quelques pistes nouvelles pour que sa posture change et que la dynamique de groupe évolue positivement.

## Mesure 2

Votre enfant vous parle de sa souffrance en milieu scolaire et vous constatez des signes pouvant vous inquiéter ? Il est important de contacter en premier lieu le ou la titulaire de classe, sans minimiser ou dramatiser la situation. L'élève peut bien sûr se confier en toute confidentialité à ses enseignant.es, à l'infirmière scolaire ou à nos médiatrices. En cas de situation flagrante de harcèlement-intimidation, la 4e mesure sera directement sollicitée, sans passage par la 3e mesure.

## Mesure 3

Les médiatrices scolaires et/ou les enseignantes-ressource (ERVE) apporteront leur soutien. Elles mèneront un travail en classe avec les élèves concerné.es par la problématique. Il se peut qu'elles prennent contact avec vous pour échanger sur votre regard, vos attentes et avancer en partenariat avec vous.

## Mesure 4

Pour les situations de harcèlement-intimidation, le groupe-ressource MPP sera rapidement mis en action. Des échanges seront conduits avec les élèves concerné.es, sans que l'élève harcelé.e ne soit confronté.e à ses harceleurs ou harceleuses. Ces entretiens ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-mêmes. Toutefois, quand la nécessité se fait ressentir, un retour est donné aux parents.

## Autres mesures

En cas de non-résolution de la problématique ou en cas de harcèlement avec faits graves, d'autres mesures internes ou externes à l'établissement seront activées par la Direction d'école. Ces comportements pourront être passibles de sanctions.

Pour les situations en milieu scolaire, votre confiance en notre action aura généralement plus d'effet qu'intervenir par vous-même. Pour les problématiques hors cadre scolaire, nous vous encourageons à prendre contact avec M. Fabian Gaillard, éducateur de proximité communal (ASDE) au 027 693 93 19.

# Rôles des différents partenaires

## Enseignants

Les enseignants s'engagent à seconder les parents dans leur tâche d'éducation et d'instruction. Ils contribuent à la socialisation de l'enfant et à son intégration au sein de la classe. Ils sont responsables de la gestion pédagogique de la classe.

Deux fois par année au moins, ils rencontrent les parents lors d'une réunion collective et un rendez-vous individuel. Deux fois par année également, ils remettent les résultats chiffrés aux parents à l'aide du livret scolaire (à Noël et au mois de juin).

Les parents s'adressent en premier lieu à eux en cas de questions ou de remarques concernant la scolarité de leur enfant.

## Parents

Les parents sont responsables de l'éducation et de la formation de leur enfant. Ils s'assurent que leur enfant soit présent en classe et que les tâches à domicile soient effectuées de manière correcte et régulière.

Ils informent l'enseignant titulaire si leur enfant a un problème de santé. Ils lui fournissent le matériel nécessaire pour son métier d'élève, selon la liste fournie par le titulaire en début de l'année scolaire.

Les parents coopèrent avec l'institution scolaire et respectent les règles établies. Ils sont entendus avant toute décision importante et sont tenus de participer aux rencontres proposées par l'enseignant titulaire.

Ils avisent dans les meilleurs délais le secrétariat de toute information concernant une inscription d'élève, un déménagement ou un changement d'adresse.

## **Élèves**

Chaque élève a droit à un enseignement correspondant à ses aptitudes. Tout est mis en œuvre afin de lui permettre de grandir dans un environnement sain et bienveillant. Il est primordial qu'il donne le meilleur de lui-même afin d'être acteur d'un bon climat scolaire et qu'il s'engage avec sérieux dans ses apprentissages.

La charte de l'élève définit la ligne essentielle de ce qui est attendu de lui.

## **Direction d'école**

La gestion de l'école est confiée à la direction primaire, qui en assume la responsabilité. Elle est composée de la directrice, Marylaure Moulin, et ses deux adjointes, Sylvie Monnet et Florence Griessen. La direction d'école accompagne et soutient les enseignants sur le plan pédagogique et coordonne l'organisation pratique de l'école.

Elle se tient à disposition des parents pour répondre à leurs attentes ou questions lorsque les enseignants n'ont pas pu apporter directement l'aide nécessaire.

## **Secrétariat**

La direction d'école est assistée dans ses tâches organisationnelles par un secrétariat. Nos deux secrétaires, Rachel Gabbud et Lysiane Filliez, répondent aux appels du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi) durant les semaines d'école.

## **Service de l'enseignement**

Pour le domaine pédagogique, les écoles relèvent de l'autorité du Département, par l'inspecteur scolaire Monsieur Alexandre Hasler.

Des précisions sur la structure de l'école valaisanne sont disponibles sur le site [vs.ch](https://www.vs.ch), notamment en téléchargeant le document « La relation Famille-École ». Ce document est proposé en plusieurs langues sur : <https://www.vs.ch/web/se/ecole-famille>

## **Commission scolaire**

Les tâches de proximité à caractère non pédagogique telles que les infrastructures, l'organisation de la journée scolaire, les transports, sont assumées par l'autorité communale.

La direction d'école peut s'appuyer en ce sens sur le dicastère et sur la commission scolaire.